

Systemes de qualite applicables aux produits agricoles et aux denrees alimentaires

2010/0353(COD) - 06/12/2013 - Document de suivi

Conformement au reglement (UE) n° 1151/2012 relatif aux systemes de qualite applicables aux produits agricoles et aux denrees alimentaires, la Commission a presente un rapport sur les implications socioeconomiques et environnementales de l'agriculture locale et de la vente directe et sur les possibilites d'introduction d'un outil d'etiquetage a l'echelon de l'Union europeenne. Une serie de questions est jointe en annexe afin d'orienter le debat.

Dans sa [resolution](#) sur l'avenir de la politique agricole commune apres 2013, le Parlement europeen a insiste sur la necessite d'inclure l'amelioration de la competitivite a differents niveaux, y compris celui des marches locaux, parmi les objectifs fondamentaux de la PAC apres 2013. Par sa [resolution](#) du 7 septembre 2010, il a egalement invite la Commission a proposer l'adoption d'instruments de soutien des filieres courtes et des marches geres directement par les agriculteurs (vente a la ferme) afin de donner a ces derniers la faculte d'obtenir une partie plus equitable de la valeur du prix de vente final a travers une reduction des transferts et des interventions des intermediaires.

L'agriculture locale et la vente directe sont une realite au sein de l'Union europeenne et demeureront une composante de l'agriculture europeenne. Le rapport a demontre les points suivants :

1) Il existe **une demande pour des produits de la ferme authentiques vendus dans des circuits courts alimentaires**, qu'il convient de definir. Une etude indique qu'au Royaume-Uni, 70% des habitants veulent acheter local, pres de 50% veulent acheter plus de produits locaux a l'avenir, et 60% achètent déjà local. D'après le *Natural Marketing Institute*, 71% des consommateurs français et 47% des consommateurs espagnols et britanniques affirment qu'acheter local est important. Les activités menées pour répondre à la demande croissante de produits locaux peuvent également renforcer et développer la competitivité des zones rurales.

2) Il existe **de grandes disparités entre les États membres** pour ce qui est de l'essor de la vente directe, qui sont probablement dus aux différences nationales et régionales entre les structures des exploitations, les canaux de distribution et les cultures. En moyenne, environ 15% des exploitations vendent plus de 50% de leur production directement aux consommateurs, avec des écarts importants entre les États membres: le pourcentage des exploitations de ce type est compris entre près de 25% en Grèce et à peine 0,1% en Espagne.

3) **Le développement de circuits courts alimentaires fait face à de nombreux défis**, qu'il convient de relever avec des outils autres qu'un système d'etiquetage. L'adaptation des regles de l'Union en matiere de marches publics et la clarification des regles en matiere d'hygiene font partie de ces défis. Plusieurs instruments sont disponibles a l'echelon europeen et national, mais ils ne sont pas appliques de maniere uniforme. Les parties prenantes estiment que certaines regles de l'Union entravent l'essor de l'agriculture locale.

4) **Une eventuelle nouvelle étiquette devrait être simple** et ne pas représenter une contrainte trop lourde pour les producteurs, tout en étant contrôlable et garante d'une crédibilité suffisante pour les consommateurs. Elle devrait également viser à réduire le risque d'induire le consommateur en erreur, même si la législation européenne existante permet, si elle est correctement appliquée, de prendre des mesures à l'encontre des pratiques trompeuses.

5) **Une nouvelle étiquette pourrait apporter une valeur ajoutée** aux produits issus de l'agriculture locale si elle va au-delà de la vente directe et si les États membres veillent à l'intégrer ou à la rattacher à d'autres mesures. Les experts sont d'avis que si un système d'étiquetage devait être créé, il devrait : i) être facultatif pour les producteurs ; ii) éviter les procédures de certification et d'accréditation qui sont perçues comme fastidieuses et coûteuses ; iii) fixer des critères d'éligibilité clairs pour les produits inclus dans le système.